

Alès, le 12 février 2025

Service des assemblées

Affaire suivie par : Patrick CATHELINÉAU

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2025

Objet : Convocation Bureau de Communauté

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour

- Procès-Verbal du Bureau de Cté du 18 décembre 2024

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Bureau** de Communauté qui se tiendra le :

Mercredi 19 février 2025 à 17 h 30
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2 Rue Michelet à ALES

L'ordre du jour de ce Bureau sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du procès-verbal du Bureau de Communauté du 18 décembre 2024

DGA RESSOURCES

II. STRATÉGIE FINANCIÈRE

1. Octroi d'un fonds de concours à diverses communes

III. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

2. Modification de la délibération du Bureau de Communauté B2024_01_10 du 15 février 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°2027 et 2074 sur la commune de Laval-Pradel

3. Modification de la délibération du Bureau de Communauté B2024_05_05 du 18 décembre 2024 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Laval-Pradel

IV. MOYENS GÉNÉRAUX DU PATRIMOINE

4. Octroi de subventions aux communes dans le cadre du « Programme ACTEE » de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

V. HABITAT ET LOGEMENT

5. Avenant n°1 à la convention d'opération du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés

6. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°49 des bénéficiaires

7. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ALES) – Liste n°16 des bénéficiaires

8. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°11 des bénéficiaires
9. Conventions de partenariat avec le CPIE du Gard pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov – Attribution de subventions

DGA CADRE DE VIE

VI. INFRASTRUCTURES

10. Création d'une piste d'accès à la ressource en eau - Commune de Sainte Cécile d'Andorge
11. Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des communes de Chambon, Chamborigaud, Portes, La Vernarède (ex-Syndicat du Luech) et Le Martinet

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

VII. ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

12. Octroi de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Année scolaire 2024-2025 – Modification partielle de la délibération B2024_05_13 du Bureau de Communauté du 18 décembre 2024

VIII. TEMPS LIBRE

13. Adhésion au label Esprit Parc du « Parc National des Cévennes » pour Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles

DIRECTION GÉNÉRALE

IX. DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. Attribution de subventions pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires
15. Attribution de subventions pour l'achat de voitures électriques neuves - Liste des bénéficiaires

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENQ





BUREAU DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 19 FÉVRIER
2025

17 h 30

NOTE RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Bureau de Communauté du 18 décembre 2024

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Bureau de Communauté du 18 décembre 2024, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Bureau de Communauté doivent parvenir de façon succincte au service des assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

DGA RESSOURCES

II. STRATÉGIE FINANCIÈRE

1. Octroi d'un fonds de concours à diverses communes

Le montant des fonds de concours versé aux communes est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Les critères de répartition sont fixés par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité voté par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé d'approuver ces fonds de concours.

III. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

2. Modification de la délibération du Bureau de Communauté B2024_01_10 du 15 février 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrée section D n°2027 et 2074 sur la commune de Laval-Pradel

Alès Agglomération souhaite acquérir les parcelles cadastrée section D n°2027 et 2074 sur la commune de Laval-Pradel. Cette modification permet ces acquisitions dans le cas où le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activité Pays Grand'Combien – Humphry Davy ne serait pas propriétaire des parcelles à l'instant où la cession doit intervenir.

Il s'agit d'ouvrir des possibilités juridiques à Alès Agglomération, pour permettre une obtention rapide des droits réels nécessaires au projet de station d'épuration.

Il est proposé de modifier la délibération B2024_01_10 du Bureau de Communauté du 15 février 2024.

3. Modification de la délibération du Bureau de Communauté B2024_05_05 du 18 décembre 2024 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Laval-Pradel

Il est proposé de préciser les caractéristiques du bail emphytéotique administratif, dont la durée est fixée à 18 ans et la redevance annuelle à 1 €.

Il est également proposé la possibilité de conclure, en lieu et place d'un bail emphytéotique administratif, un bail emphytéotique simple dans le cas où le propriétaire des parcelles ne pourrait, en raison de sa nature juridique, signer un bail emphytéotique administratif.

Ces modifications s'inscrivent dans la démarche devant permettre à Alès Agglomération de bénéficier de droits sur les biens le plus rapidement possible.

Il est proposé de modifier la délibération B2024_05_05 du Bureau de communauté du 18 décembre 2024.

IV. MOYENS GÉNÉRAUX DU PATRIMOINE

4. Octroi de subventions aux communes dans le cadre du « Programme ACTEE » de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Le « Programme ACTEE » ou l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et par les co-financeurs (ADEME, Région, Fonds Européens ...).

Le « Programme ACTEE » de la FNCCR se fonde sur la mise en place d'une démarche globale de rénovation énergétique au service des collectivités et sur l'attribution d'aides afin de réaliser les rénovations énergétiques sur le patrimoine des collectivités.

Le programme finance des outils d'aide à la décision pour assister les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques bas carbone.

Alès Agglomération a la volonté et l'ambition de participer à la préservation de l'environnement.

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, Alès Agglomération s'est engagée dans une politique de baisse de la consommation d'énergie de ses bâtiments.

Après avoir obtenu l'attribution d'aides et de subventions auprès de la FNCCR via le programme ACTEE, il est proposé de verser aux communes membres, qui se sont associées à cette démarche, les subventions correspondantes.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

V. HABITAT ET LOGEMENT

5. Avenant n°1 à la convention d'opération du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés

Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) est un dispositif préventif qui prévoit l'accompagnement de trente copropriétés situées sur 3 communes d'Alès Agglomération (Alès, La Grand Combe, Les Salles du Gardon).

Au démarrage de l'opération, une liste de copropriétés avait été établie lors de la rédaction de la convention, basée sur les résultats du dispositif de Veille et Observatoire des Copropriétés (VOC).

Après 2 ans d'opération et d'analyse des situations des immeubles, il apparaît que certaines copropriétés n'ont pas besoin d'accompagnement pour les raisons suivantes :

- elles ne sont plus des copropriétés (achat de l'immeuble par un unique propriétaire) ;
- elles sont en bonne santé et n'ont pas besoin du dispositif ;
- le conseil syndical a refusé d'intégrer le dispositif.

À contrario de nouvelles copropriétés présentant des signes de fragilité ont été repérées suite à l'actualisation du VOC en 2023.

Les copropriétés à accompagner doivent être inscrites à la convention d'opération, afin que ces accompagnements puissent faire l'objet d'un cofinancement par les partenaires de l'opération (ANAH, Caisse des Dépôts et Consignations).

Les modifications induites n'entraînent pas de modification des engagements financiers des partenaires et d'Alès Agglomération.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 modifiant la liste des copropriétés à accompagner.

6. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°49 des bénéficiaires

Dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien, la Communauté Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté du 11 Avril 2019 a fixé les modalités d'attribution de ces subventions, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens dans les centres-villes, villages et hameaux, ainsi que la réduction de la précarité énergétique.

Il est proposé d'approuver la liste des subventions, d'un montant total de 22 425 € pour 15 bénéficiaires (18 dossiers).

7. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ALES) – Liste n°16 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès, Alès Agglomération verse des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté du 18 février 2021 a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Centre-ancien et des faubourgs d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Cette délibération a été complétée en 2022 pour l'opération de ravalement obligatoire notamment de la Place de la Libération.

Il est proposé d'approuver la liste des subventions pour un montant total de 46 903 € pour 3 bénéficiaires (5 dossiers).

8. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°11 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU Commune d'Anduze, Alès Agglomération verse des subventions aux propriétaires pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté du 15 Avril 2021 a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la Commune d'Anduze, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il est proposé d'approuver la liste des subventions pour un montant total de 725 € pour 1 bénéficiaire.

9. Conventions de partenariat avec le CPIE du Gard pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov – Attribution de subventions

Le programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) a pris fin au 31 décembre 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2025, un nouveau dispositif d'intervention programmé est mis en œuvre sur le territoire : le Pacte Territorial France Rénov'.

Ce Pacte Territorial France Rénov', approuvé par le Conseil de Communauté le 18 décembre 2024, organise sur le territoire l'intervention d'Alès Agglomération pour les 3 prochaines années en matière d'information, conseil, orientation et accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux d'amélioration de leurs logements.

Le CPIE du Gard a vocation à intervenir quotidiennement sur l'information, le conseil personnalisé, et l'orientation des ménages en matière de rénovation énergétique. Il intervient aussi sur l'animation de plusieurs actions ponctuelles et l'animation du réseau des professionnels du bâtiment et de la rénovation.

Pour la mise en œuvre opérationnelle, Alès Agglomération et le CPIE doivent contractualiser une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2025-2027 (durée du Pacte Territorial), déclinée ensuite en conventions annuelles de moyens financiers.

Pour l'année 2025, il est proposé d'accorder au CPIE du Gard une subvention de 112 445 € pour la mise en œuvre du Pacte Territorial. Cette dépense fait l'objet d'un cofinancement par l'ANAH à hauteur de 50 %.

Il est proposé d'approuver ces conventions.

DGA CADRE DE VIE

VI. INFRASTRUCTURES

10. Création d'une piste d'accès à la ressource en eau - Commune de Sainte Cécile d'Andorge

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique précise que « *L'accès [au] champ captant dit de « l'Andorge » depuis une voirie publique devra pouvoir être assuré, en particulier en périodes de forte pluviométrie* ».

L'accès à la ressource est aujourd'hui impossible en cas de fortes pluies puisqu'il se fait uniquement par le lit du cours d'eau l'Andorge, sur plusieurs centaines de mètres.

Les travaux de création de piste permettront également :

- de renouveler la conduite actuelle très vétuste qui va de la ressource (puits) à la station de chloration et de commande, et qui passe aujourd'hui à travers la montagne, sans accès possible,
- de renouveler les câbles d'alimentation électrique des pompes du puits, aujourd'hui défectueux et non sécurisés.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux ayant fait l'objet d'une demande d'aide financière en septembre 2024 : « Commune de Sainte-Cécile-d'Andorge – Lieu-dit Le Village - Renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable ».

Ces travaux peuvent être financés dans le cadre du nouveau dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR), mis en place au 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé d'approuver la réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de création d'une piste d'accès au champ captant dit de "l'Andorge", de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des câbles d'alimentation électrique des pompes, dont le coût prévisionnel s'élève à 425 000 € HT.

11. Réalisation du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des communes de Chambon, Chamborigaud, Portes, La Vernarède (ex-Syndicat du Luech) et Le Martinet

Les précédents Schémas Directeurs d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Syndicat du Luech et de la commune de Le Martinet ont été respectivement réalisés par le bureau d’études Cereg en 2009 et par le bureau d’études RCI en 2007.

Depuis, de nouvelles problématiques sont apparues ou se sont accentuées (qualité de l'eau, sensibilité de la ressource aux événements climatiques, fuites sur réseaux et réservoirs, faible rendement, ...).

Les besoins en investissement sur le secteur sont nombreux.

L'actualisation des SDAEP de l'ex Syndicat du Luech et de la commune de Le Martinet permettra à la Collectivité de se doter d'un outil de hiérarchisation et de planification des travaux sur le court, moyen et long terme, solutionnant les problèmes rencontrés sur ce territoire. L'étude contiendra, par ailleurs, une modélisation numérique, absente pour le moment sur ce périmètre.

Il est proposé d'approuver la réalisation du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des communes de Chambon, Chamborigaud, Portes, La Vernarède (ex-Syndicat du Luech) et Le Martinet, dont le coût prévisionnel s'élève 583 000 € HT.

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

VII. ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

12. Octroi de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Année scolaire 2024-2025 – Modification partielle de la délibération B2024_05_13 du Bureau de Communauté du 18 décembre 2024

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) s’inscrit dans une démarche partenariale pour assurer une cohérence et une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, en direction des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Pour la mise en œuvre de cette politique éducative, un appel à projet est lancé auprès de des partenaires associatifs.

Trois erreurs se sont glissées dans les tableaux de validation des subventions. Il est donc proposé de modifier la délibération B2024_05_13 du Bureau de Communauté du 18 décembre 2024 en corrigeant les erreurs financières sur le montant attribué à 3 associations.

VIII. TEMPS LIBRE

13. Adhésion au label Esprit Parc du « Parc National des Cévennes » pour Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles

Dans le cadre de son partenariat avec le Parc National des Cévennes (PNC) et dans l'objectif de renforcer encore son implantation économique et institutionnelle sur le territoire, Maison Rouge se voit octroyer par le PNC le Label "Esprit Parc - Cévennes".

Il est proposé d'adhérer au label pour 50 € par an sur la période 2025-2029.

DIRECTION GÉNÉRALE

IX. DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. Attribution de subventions pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Engagée depuis 2007 à travers l'Agenda 21 intercommunal, Alès Agglomération encourage le développement d'une filière des énergies renouvelables (engagement 7) et favorise les économies d'énergie (engagement 17).

Alès Agglomération s'inscrit ainsi, dans une démarche de lutte contre le changement climatique amorcée par la loi « Grenelle II », avec le développement de centrales de production électrique issue des énergies renouvelables, la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie. Chaque foyer se situant sur le territoire des 71 communes de l'Agglomération peut ainsi prétendre à une subvention de 200 € pour financer l'installation d'un chauffe-eau solaire, un système solaire combiné ou des panneaux photovoltaïques.

L'attribution de cette subvention a été limitée à une par foyer et par an.

1734 dossiers ont été étudiés depuis le lancement de l'opération en 2008.

Les retombées économiques pour les installateurs en énergies renouvelables sont de l'ordre de **21 911 224 €**, dont **7 425 492 €** pour les entreprises situées sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération.

Il est proposé d'octroyer 82 subventions pour un montant total de 16 400 €.

15. Attribution de subventions pour l'achat de voitures électriques neuves - Liste des bénéficiaires

Depuis de nombreuses années, Alès Agglomération s'est engagée à soutenir les actions de développement durable de son territoire par l'attribution aux particuliers de subventions incitatives en faveur de comportements éco-citoyens.

Après le succès de la subvention d'aide à l'achat d'une voiture neuve, Alès Agglomération a choisi de s'orienter vers de nouvelles actions en faveur d'un développement durable inscrit dans son Projet de Territoire.

Ainsi, le déploiement de bornes électriques par le SMEG sur le territoire d'Alès Agglomération et l'organisation des RIVE positionnent l'Agglomération comme exemplaire dans des modes de déplacements nouveaux orientés vers l'utilisation de l'énergie électrique. Ces actions s'appuient par ailleurs sur l'Agenda 21 intercommunal qui s'engage à promouvoir sur son territoire les économies d'énergie et les déplacements non polluants.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à utiliser un nouveau moyen de déplacement par l'octroi d'une subvention d'aide à l'achat d'une voiture électrique neuve. Chaque foyer se situant sur le territoire des 71 communes de la Communauté Alès Agglomération peut ainsi prétendre à une subvention de 500 € pour financer l'achat d'une telle voiture dans un des commerces situés sur ce périmètre. L'attribution de cette subvention a été limitée aux vingt premières personnes et à une par foyer et par an.

130 dossiers ont été étudiés depuis le lancement de l'opération en 2016.

Les retombées économiques pour les concessionnaires du territoire proposant des voitures électriques neuves à la vente sont de l'ordre de 3 405 028 €.

Il est proposé d'octroyer 2 subventions pour un montant total de 1 000 €.